



DELIBERATION N° 7

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 21 novembre 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, MA THEBAUD, JD BONNOME, JM BAGNERES PEDEBOSCQ, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, G. MOSCHETTI, AM BARTHE, M.LORDON, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), C. ORDONNES (pouvoir à F.GONZALEZ), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE), F.MARTINEZ (pouvoir à C.MARTIN),

Secrétaire de séance : G.MOSCHETTI

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que par une délibération en date du 6 novembre 2017 la Commune a décidé d'acquérir, à titre gratuit, auprès de l'association Syndical libre du lotissement « La Petite Tuilerie », en vue de l'intégration dans le domaine public communal de la voirie et de l'éclairage public, les parcelles cadastrées section BB n° 191, n° 194 et 197 représentant une contenance totale de 68 a 32 ca.

Pour information, la CAPB a décidé d'acquérir par une délibération du Conseil permanent en date du 23 octobre 2018, les parcelles BB n° 199 et 200 en vue de la prise en charge des réseaux d'eaux usées et pluviales.

Or, lors de l'établissement de l'acte notarié, il a été constaté que la parcelle BB n° 156 d'une contenance de 1 a 79 ca devant être rétrocédée à la Commune avait été omise par le géomètre.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser cette omission en acceptant la rétrocession à titre gratuit de la parcelle BB n° 156.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . Décide d'acquérir à titre gratuit auprès de l'ASL du lotissement « La Petite Tuilerie » la parcelle BB n° 156 d'une contenance de 1 a 79 ca en vue de son intégration dans le domaine public communal.
- . Rappelle que l'ensemble des frais sera supporté par l'ASL du lotissement « la petite Tuilerie »,
- . Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec le Président de l'ASL du lotissement « La Petite Tuilerie ».

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 28 novembre 2018
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/11/2018